

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Fury 10 EW

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance active de phytoprotection

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdb.ch@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Téléphone 145 (044/2515151), fax 044/2528833, Centre toxicologique suisse, 8032 Zurich.

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger par aspiration, Catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

### Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention:

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 10.04.2018      Numéro de la FDS: PR-1114784      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 10.04.2018

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Insecticide  
Concentré liquide

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
alpha-cyano-3-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	52315-07-8 257-842-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	9,6
5-Chloro-2-methyl-3(2H)isothiazole mixt. with 2-Methyl-3(2H)isothiazolone	55965-84-9 613-167-00-5	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	<= 0,1
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-tridecyl-.omega.-hydroxy-, phosphate, potassium salt	68186-36-7	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	< 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.  
Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau courante pendant 15 minutes, maintenir les paupières ouvertes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Provoquer les vomissements, mais uniquement si la victime est parfaitement consciente. Tant que le patient reste en pleine conscience: rincer la bouche et faire boire beaucoup d'eau (provoque souvent des vomissements). En cas d'indisposition consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Evacuer la zone dangereuse, l'isoler. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement individuel de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Mettre en décharge appropriée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

Éliminer les résidus avec beaucoup d'eau et de savons (détergents).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endiguer et ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, tourbe, terre).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation efficace durant la manipulation et l'usage.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. à protéger de l'humidité Conserver hors de la portée des enfants. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 10, Liquides combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Veiller à assurer une bonne aspiration/ventilation sur la machine de traitement.

##### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains  
Remarques : Caoutchouc nitrile Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection de la peau et du corps : - combinaison de protection étanche

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

---

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Émulsion aqueuse

Couleur : brun clair

Odeur : caractéristique

pH : 4,15

Point d'éclair : > 79 °C

Densité : 1,0305 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : dispersable

Température d'inflammation spontanée : > 600 °C

Température de décomposition : Pas de décomposition en utilisation conforme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des agents oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlore  
Chlorure d'hydrogène gazeux  
Oxydes de carbone

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 385 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,09 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

##### Composants:

#### **5-Chloro-2-methyl-3(2H)isothiazole mixt. with 2-Methyl-3(2H)isothiazolone:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 100,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Résultat : Peut causer une légère irritation temporaire.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### Produit:

Résultat : non irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Produit:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,013 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,000827 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Algue): 1,6 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h  
Un test a été réalisé avec une formulation identique.

#### Composants:

##### **5-Chloro-2-methyl-3(2H)isothiazole mixt. with 2-Methyl-3(2H)isothiazolone:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,36 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (calculé) (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,56 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,13 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- |                       |   |   |
|-----------------------|---|---|
| Produit               | : | Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.   |
| Emballages contaminés | : | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.<br>Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail.<br>Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. |

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

- |              |   |         |
|--------------|---|---------|
| ADR          | : | UN 3082 |
| RID          | : | UN 3082 |
| IMDG         | : | UN 3082 |
| IATA (Cargo) | : | UN 3082 |

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| ADR | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
|-----|---|--|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

(zeta-Cyperméthrine)

**RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(zeta-Cyperméthrine)

**IMDG** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(zeta-cypermethrin)

**IATA (Cargo)** : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(zeta-cypermethrin)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 9

**RID** : 9

**IMDG** : 9

**IATA (Cargo)** : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Code de restriction en tunnels : (-)

**RID**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

**IMDG**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

**IATA (Cargo)**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**

Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protéger du gel.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H301	: Toxique en cas d'ingestion.
H311	: Toxique par contact cutané.
H314	: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission  
SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 110504922 Fury 10 EW

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	10.04.2018	PR-1114784	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			10.04.2018

---

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.